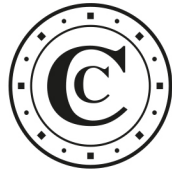


Cour des comptes



Mission Engagements financiers de l'État

Note d'analyse
de l'exécution budgétaire

2017

Engagements financiers de l'État

Programme 114 – Appels en garantie de l'État

Programme 117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État

Programme 145 – Épargne

Programme 168 – Majorations de rentes

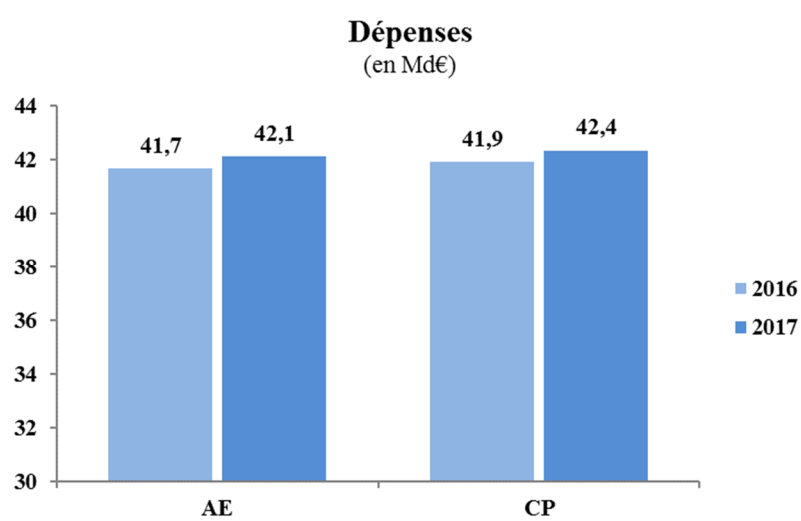
Programme 336 – Dotation au Mécanisme européen de stabilité

Programme 338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

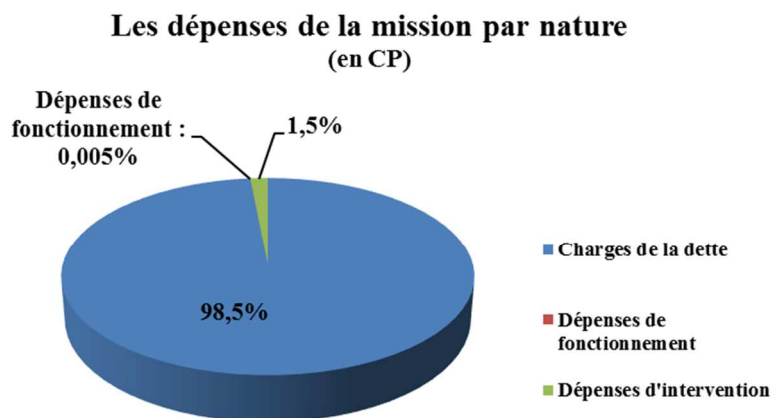
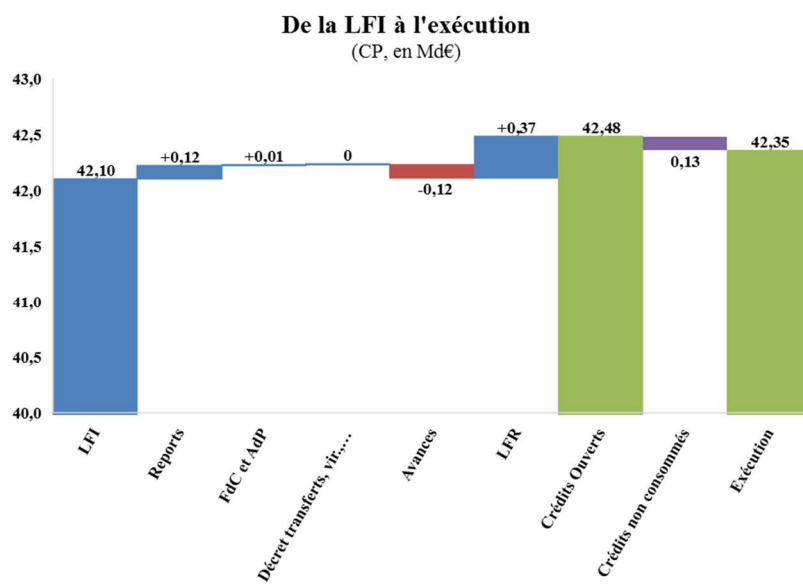
Programme 344 – Fonds de soutien relatifs aux prêts et contrats structurés à risque

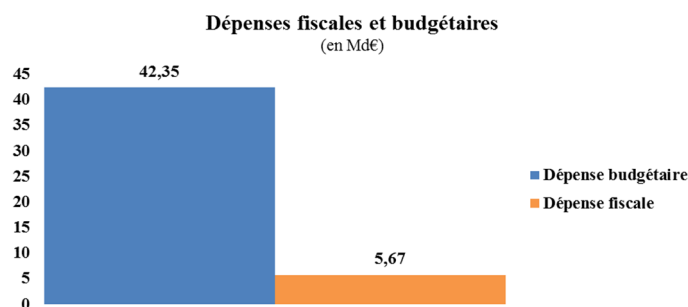
Synthèse

Les principales données de la mission



13 % du budget général hors R & D





Nombre de dépenses fiscales : 30

Les principales observations

La mission **Engagements financiers de l'État** regroupe les crédits budgétaires visant à honorer certaines obligations financières qui s'imposent à l'État. Il s'agit en particulier de la charge de la dette et de la trésorerie, des dispositifs en faveur de l'épargne, de diverses garanties accordées dans le cadre du développement international des entreprises ou du secteur financier et, depuis 2015, du fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque souscrits par les collectivités territoriales et certains établissements publics.

L'exécution de la mission est proche des crédits ouverts en loi de finances initiale (+0,25 Md€ de CP, soit +0,6 %). Ceci marque un retournement puisqu'à la différence des exercices précédents marqués par de fortes annulations de crédits de paiement (3,2 Md€ en 2016, 2,3 Md€ en 2015), notamment sur la charge de la dette, la mission a nécessité en 2017 l'ouverture de crédits complémentaires.

Le programme 114 – *Appels en garanties de l'État* a donné lieu à une exécution proche de la loi de finances initiale (35 M€ contre 27 M€ ouverts). La dépense est en nette diminution toutefois (122 M€ en 2016) du fait de l'absence de dépenses au titre du soutien au commerce extérieur dans un contexte de reprise par BPI France Assurance Export des activités jusqu'alors assurées par la Coface.

Le programme 117 – *Charge de la dette et trésorerie de l'État* a été exécuté à hauteur de 41 697 M€ soit 149 M€ de plus que l'inscription en LFI. Ce surcroît de dépenses provient d'une inflation plus forte qu'attendue qui a majoré les charges d'indexation des obligations indexées.

Le programme 145 – *Épargne* a encore été nettement sous-exécuté en 2017 puisque 96 M€ sur les 194 M€ crédits du programme alloués en LFI ont été annulés (50 %). Cette situation s’explique par le faible volume de primes versées lors de la clôture des plans d’épargne logement. Ce produit apparaît en effet depuis plusieurs années comme un pur produit d’épargne. La suppression des primes, actée en loi de finances 2018 pour les PEL et CEL nouvellement souscrits, entraînera à terme, toutes choses égales par ailleurs, une réduction de la dépense budgétaire.

Le programme 168 – *Majoration de rentes* a été exécuté à hauteur de 261 M€. Les paiements correspondent à la fois aux versements réalisés au titre de l’exercice 2017 (144 M€) et à des reports de charges de l’exercice précédent dus à cinq compagnies d’assurances (117 M€).

Le programme 336 – *Dotations au Mécanisme européen de stabilité* a donné lieu à une dépense pour la première fois depuis 2014. Elle correspond à la rétrocession au MES des intérêts perçus en 2017 par la Banque de France sur le capital placé par le MES auprès d’elle, du fait du taux négatif appliqué à la facilité de dépôt (- 0,4 %).

Le programme 344 – *Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque* n’a pas donné lieu à l’engagement budgétaire de nouvelles aides au cours de l’année 2017, l’instruction des demandes d’aides étant terminées depuis 2016. 174 M€ de CP ont été versés par le budget de l’État à l’Agence des services de paiement, en charge de la gestion matérielle des aides.

Les recommandations de la Cour

Le suivi des recommandations formulées au titre de la gestion 2016

La Cour n’avait pas formulé de recommandations au titre de la gestion 2016.

Les recommandations formulées au titre de la gestion 2017

La Cour ne formule pas de recommandation au titre de l'exercice 2017.

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Introduction..... | 9 |
| 1 LA MAÎTRISE DES DEPENSES..... | 10 |
| 1.1 La programmation des crédits initiaux | 10 |
| 1.2 La gestion des crédits | 11 |
| 1.3 L'évolution de la dépense | 13 |
| 1.4 La soutenabilité budgétaire | 15 |
| 2 LES GRANDES COMPOSANTES DE LA DEPENSE..... | 19 |
| 2.1 Programme 114 – Appels en garantie | 19 |
| 2.2 Programme 117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État | 25 |
| 2.3 Programme 145 - Épargne..... | 26 |
| 2.4 Programme 168 – Majorations de rentes..... | 30 |
| 2.5 Programme 336 - Dotation au mécanisme européen de stabilité | 32 |
| 2.6 Programme 344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque | 33 |
| 2.7 Les dépenses fiscales..... | 37 |
| 3 LA QUALITE DE LA GESTION..... | 40 |
| 3.1 La conformité aux principes et règles du droit budgétaire ... | 40 |
| 3.2 La démarche de performance | 42 |
| 4 LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR..... | 49 |
| 4.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2016... | 49 |
| 4.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2017 | 49 |

Introduction

Le périmètre de la mission Engagements financiers de l'État est inchangé en 2017 par rapport à 2016. Elle rassemble sept programmes :

- le programme 114 – *Appels en garantie de l'État*
- le programme 117 – *Charge de la dette et trésorerie de l'État*
- le programme 145 – *Épargne*
- le programme 168 – *Majoration de rentes*
- le programme 336 – *Dotation du mécanisme européen de stabilité*
- le programme 338 – *Augmentation de capital de la BEI*
- le programme 344 – *Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats structurés à risque*

Le programme 336 – *Dotation du mécanisme européen de stabilité* a fait l'objet d'une ouverture de 86,7 M€ crédits en loi de finances rectificative 2017. La souscription de la France aux parts libérées du capital du MES, d'un montant total de 16,3 Mds €, avait été versée en cinq tranches réparties sur les exercices 2012 à 2014. Le programme n'avait pas été mouvementé depuis 2014.

Le programme 338 – *Augmentation de capital de la BEI* n'a fait l'objet d'aucune ouverture de crédits en 2017, la dernière augmentation de capital de la BEI ayant eu lieu en 2013. Ce programme n'est donc pas examiné dans la présente note.

La présente note examine (1) les conditions de maîtrise de la dépense, (2) les grandes composantes de la dépense et (3) la qualité de la gestion.

1 LA MAÎTRISE DES DEPENSES

1.1 La programmation des crédits initiaux

La mission n'a pas connu de changement de périmètre au cours du dernier exercice. Toutefois, si les programmes 338 – *Augmentation de capital de la BEI* et 336 – *Dotation du mécanisme européen de stabilité* n'ont pas été abondés en loi de finances initiale 2017 (comme en 2016), ce dernier a fait l'objet d'une ouverture de 86,7 M€ en loi de finances rectificative.

L'exécution de la mission est proche des crédits ouverts en loi de finances initiale (+0,25 Md€ de CP, soit +0,6 %).

Toutefois, à la différence des exercices précédents, marqués par de fortes annulations de crédits de paiement (3,2 Md€ en 2016, 2,3 Md€ en 2015), notamment sur la charge de la dette, la mission a nécessité en 2017 une ouverture nette de crédits complémentaires (273 M€ en AE et 249 M€ en CP).

La mission a en effet bénéficié de 371 M€ d'ouvertures de crédits en AE et CP en loi de finances rectificative (276 M€ sur les charges de la dette, 87 M€ sur la dotation au MES et 8 M€ pour les appels en garantie).

Ces ouvertures n'ont été qu'en partie couvertes par des annulations de crédits sur la mission, de 98 M€ en AE et 122 M€ en CP, qui ont porté sur les primes d'épargne logement (96 M€ en AE et CP) et sur le fonds de soutien à la sortie des emprunts à risques (24 M€ en CP). Les annulations sont globalement en nette diminution par rapport à l'année précédente (-225 M€ en 2016).

En 2016, l'exécution avait été marquée par le non-versement de 117,4 M€ dus à cinq compagnies d'assurance au titre des majorations de rentes. Les crédits reportés à ce titre ont été versés en 2017. De ce fait la dépense s'est élevée à 260,9 M€ sur le programme 18 – *Majorations de rentes*, contre 32 M€ en 2016, pour une ouverture en LFI 2017 de 145,6 M€.

La dépense du programme 114 – *Appels en garantie*, doté de crédits évaluatifs, a été exécutée à un niveau supérieur à celui prévu par la loi de finances initiale (35 M€ contre 27 M€), notamment du fait des garanties au titre de l'accession au logement social. L'exécution du programme est cependant en nette diminution par rapport à 2016 (122 M€) du fait de l'absence de versement au titre des garanties de soutien financier au commerce extérieur.

Tableau n° 1 : Exécution de la mission Engagements financiers de l'État

| Autorisations d'engagement (en M€) | Programme 114 | Programme 117 | Programme 145 | Programme 168 | Programme 336 | Programme 344 | Mission |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------|
| LFI | 27 | 41 548 | 194 | 146 | 0 | 0 | 41 915 |
| Crédits consommés | 35 | 41 697 | 97 | 261 | 87 | -50 | 42 127 |
| Écart | 8 | 149 | -97 | 115 | 87 | -50 | 212 |
| | | | | | | | |
| Crédits de paiement (en M€) | Programme 114 | Programme 117 | Programme 145 | Programme 168 | Programme 336 | Programme 344 | Mission |
| LFI | 27 | 41 548 | 194 | 146 | 0 | 183 | 42 098 |
| Crédits consommés | 35 | 41 697 | 97 | 261 | 87 | 174 | 42 351 |
| Écart | 8 | 149 | -97 | 115 | 87 | -9 | 253 |

Source : Cour des comptes, données Farandole

1.2 La gestion des crédits

1.2.1 Les mouvements et annulations de crédits

Les mouvements de crédits ont concerné tous les programmes de la mission, à l'exception du programme 338 – *Augmentation de capital de la BEI* :

- le programme 114 – *Appels en garantie de l'État* a fait l'objet d'une ouverture de crédits de 8 M€ en LFR 2017 pour le financement des garanties appelées au titre du logement social ;
- le programme 117 - *Charge de la dette et trésorerie de l'État* a fait l'objet d'une ouverture de crédits en LFR de 276 M€ face au dépassement attendu par rapport à l'inscription de la LFI, en raison de charges d'indexation des obligations indexées plus fortes qu'anticipé ;

- le programme 145 – *Épargne* a fait l’objet d’annulations à hauteur de 97 M€, soit la moitié des crédits initiaux du programme, en raison de la poursuite de la décrue du montant de primes d’épargne-logement versées aux épargnants ;
- le programme 168 – *Majoration de rentes* a fait l’objet de d’un report de 117 M€ correspondant au non-paiement en 2016 des sommes dues à cinq compagnies d’assurance et d’une annulation de 2 M€ ;
- le programme 336 – *Dotations du mécanisme européen de stabilité*, non doté en LFI a fait l’objet d’une ouverture de 87 M€ en LFR pour compenser au MES le taux négatif appliqué à la facilité de dépôt (-0,4 %) sur les fonds déposés auprès de la banque de France ;
- le programme 344 – *Fonds de soutien* a fait l’objet d’un rattachement de fonds de concours de 11,5 M€ au titre de la contribution annuelle de Dexia et de la SFIL au dispositif, d’un report de 0,6 M€ d’AE et de 3 M€ de CP et d’une annulation de 23,7 M€ de CP non nécessaires au paiement des aides en 2017.

1.2.2 Les mesures de régulation budgétaire

Le programme 168 a fait l’objet d’une mesure de mise en réserve initiale à hauteur de 12 M€, dont 10 M€ ont été dégelés et 2 M€ annulés.

Le programme 344 a fait l’objet d’un gel initial de 0,7 M€ en AE et 14,7 M€ en CP. Un gel complémentaire de 25 M€ de CP a ensuite été effectué (dont 3 M€ de report). Des dégels de CP ont eu lieu à hauteur de 4,5 M€ en octobre et de 11,4 M€ en novembre 2017. 3,7 M€ de crédits gelés ont été annulés.

| En M€ | Programme 114 | | Programme 117 | | Programme 145 | | Programme 168 | | Programme 336 | | Programme 344 | | Total mission | |
|--|---------------|----|---------------|--------|---------------|-----|---------------|-----|---------------|----|---------------|-----|---------------|--------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| LFI | 27 | 27 | 41 548 | 41 548 | 194 | 194 | 146 | 146 | - | - | - | 183 | 41 915 | 42 098 |
| LF | 8 | 8 | 276 | 276 | | | | | 87 | 87 | | | 371 | 371 |
| Autres mouvements de crédits | | | | | | | | | | | | | | |
| Reports | | | | | | | 115 | 115 | | | 1 | 21 | 20 | 2 |
| Virements | | | | | | | 117 | 117 | | | 1 | 3 | 118 | 120 |
| Transferts | | | | | | | | | | | | | | |
| Décrets d'avance | | | | | | 96 | 96 | 2 | 2 | | | 24 | 98 | 122 |
| Répartitions | | | | | | | | | | | | | | |
| Annulations | | | | | | | | | | | | | | |
| Fonds de concours et attributions de produits | | | | | | | | | | | 12 | 12 | 12 | 12 |
| Total des crédits ouverts | 36 | 36 | 41 824 | 41 824 | 97 | 97 | 261 | 261 | 87 | 87 | 12 | 174 | 42 317 | 42 479 |
| Réserve en fin de gestion (e) = (a) + (b) - (c) - (d) | | | | | | | | | | | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Gel initial (a) | | | | | | | 12 | 12 | | | 1 | 15 | 12 | 26 |
| Surgels (b) | | | | | | | | | | | | 25 | | 25 |
| Dégels en gestion (c) | | | | | | | 10 | 10 | | | 0 | 16 | 10 | 25 |
| Annulation de crédits gérés (d) | | | | | | | 2 | 2 | | | | 24 | 2 | 26 |
| Crédits disponibles | 36 | 36 | 41 824 | 41 824 | 97 | 97 | 261 | 261 | 87 | 87 | 12 | 174 | 42 316 | 42 479 |
| Crédits consommés | 35 | 35 | 41 697 | 41 697 | 97 | 97 | 261 | 261 | 87 | 87 | 50 | 174 | 42 127 | 42 351 |

Sources : LFI, chorus, DGT et DGFIP

1.3 L'évolution de la dépense

L'exécution 2017 est supérieure à celle de l'année précédente de 0,4 Md€. Trois programmes concourent à cette augmentation pour des raisons différentes :

- la charge de la dette a progressé de 0,3 Md€, la hausse de l'inflation (2,2 Md€) et le stock de dette supplémentaire (effet volume – 0,7 Md€) ayant plus que compensé l'effet des taux d'intérêt (-2,4 Md€) ;
- les majorations de rentes en raison du décalage d'une partie des paiements de l'année précédente qui a conduit à une sous-consommation de crédits en 2016 et une surconsommation en 2017 ;
- le programme de dotation du mécanisme européen de stabilité pour faire face à une dépense imprévue.

À l'inverse, les appels en garanties de l'État et le programme 145 portant les primes d'épargne ont vu leurs dépenses diminuer :

- pour les appels en garantie, du fait de l'absence de dotation aux procédures de soutien au commerce extérieur dans le cadre de la réforme du dispositif intervenue en 2017, et ce en dépit de la progression des appels en garantie au titre du logement social ;
- pour les primes d'épargne du fait du désintérêt tendanciel pour ces dispositifs en raison du niveau des taux d'intérêt.

Tableau n° 2 : Exécution 2016 et 2017 de la mission en CP

| Exécution | Programme 114 | Programme 117 | Programme 145 | Programme 168 | Programme 336 | Programme 344 | Mission |
|--------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------|
| 2016 | 122 | 41 447 | 123 | 32 | 0 | 198 | 41 922 |
| 2017 | 35 | 41 697 | 97 | 261 | 87 | 174 | 42 351 |
| Écart | -87 | 250 | -26 | 229 | 87 | -24 | 429 |

Source : Cour des comptes, données Farandole

Sur la période 2010-2017, l'évolution de l'exécution de la mission est principalement déterminée par ses changements de périmètre (dotation du MES, augmentation de capital de la BEI, aides aux collectivités locales), par l'évolution de la charge de la dette, en augmentation jusqu'en 2012 puis en réduction, et par la baisse de la dépense de primes d'épargne logement.

Les dépenses liées aux appels en garantie de l'État suivent une trajectoire propre, par définition sujette à des aléas.

Le programme 168 - *Majoration de rentes*, dispositif en extinction, voit logiquement sa consommation diminuer tendanciellement. La faible exécution 2016 et la forte consommation 2017 ne peuvent pas être considérées comme représentatives, compte tenu du décalage de la majeure partie de la dépense 2016 sur l'exercice 2017.

Tableau n° 3 : Évolution pluriannuelle des CP consommés sur la mission (M€)

| prog | 117 | 114 | 145 | 168 | 336 | 338 | 344 | Mission |
|------|--------|-----|-------|-----|-------|-------|-----|-----------------------------|
| 2010 | 40 503 | 111 | 1 337 | 204 | - | - | - | 42 156 |
| 2011 | 46 256 | 599 | 697 | 195 | - | - | - | 47 746 |
| 2012 | 46 303 | 122 | 654 | 183 | 6 523 | - | - | 53 785⁽¹⁾ |
| 2013 | 44 886 | 115 | 576 | 179 | 6 523 | 1 617 | - | 53 895 |
| 2014 | 43 159 | 120 | 385 | 169 | 3 262 | - | - | 47 095 |
| 2015 | 42 136 | 146 | 254 | 160 | - | - | 30 | 42 725 |
| 2016 | 41 447 | 122 | 123 | 32 | - | - | 198 | 41 922 |
| 2017 | 41 697 | 35 | 97 | 261 | 87 | - | 174 | 42 351 |

1) Hors 2 585 M€ de crédits de paiement abrités par le programme 339 – recapitalisation de Dexia, créé par la loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012.

Source : Cour des comptes

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2014 – 2019 a fixé une trajectoire de diminution progressive des crédits affectés à la mission (hors charge de la dette). Le montant de l'enveloppe devait ainsi diminuer de 0,88 Md€ en 2015 à 0,68 Md€ en 2017.

Alors que l'exécution des années précédentes était très largement inférieure à la LPFP, l'exécution 2017 s'élève à 0,65 Md€ et n'est donc que légèrement inférieure au plafond prévu dans la loi de programmation. Ce ressaut s'explique principalement par report de charges de 2016 sur le programme 168 et par la dotation au mécanisme européen de stabilité.

Tableau n° 4 : Conformité à la LPFP 2014-2019

| Crédits de paiement | Prévu en LPFP | Réalisé | Écart |
|---------------------|---------------|---------|--------|
| Exécution 2015 | 0,88 | 0,59 | - 33 % |
| Exécution 2016 | 0,84 | 0,47 | - 44 % |
| Exécution 2017 | 0,68 | 0,65 | -4 % |

Source : Cour des comptes

1.4 La soutenabilité budgétaire

1.4.1 Reports de CP et évolution des charges à payer

Les reports de CP de 2017 vers 2018 seront moindres que ceux de l'année précédente qui avait été marquée par l'important report du programme 168 (117 M€) consécutif au non-versement des sommes dues à cinq compagnies d'assurance au titre des majorations de rente.

De fait, la totalité des crédits disponibles a été consommée sur les programmes 145 – *Épargne*, 168 – *Majorations de rentes*, 336 – *dotation au mécanisme européen de stabilité* et 344 – *Fonds de soutien des emprunts à risques*. Les autres programmes sont dotés de crédits évaluatifs.

1.4.2 Restes à payer

Les programmes 114, 117, 145 et 168 fonctionnement en AE=CP et ne comportent pas (ou peu) d'engagements des années antérieures non soldés.

Tableau n° 5 : Restes à payer des programmes de la mission

| En M€ | Restes à payer au 31/12/2016 | Restes à payer au 31/12/2017 |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| P.114 – Appels en garantie | 0 | 0 |
| P.117 – Charge de la dette | 0 | 0 |
| P.145 - Épargne | 0,1 | 0,2 |
| P.168 – Majorations de rentes | 0 | 0 |
| P.344 – Fonds de soutien emprunts à risques | 2 728 | 2 504 |

Source : RAP 2017

Seul le programme 344 du fonds de soutien aux collectivités locales pour les emprunts à risques comporte un reliquat important d'engagements non payés. Le dispositif est cependant désormais clos et les paiements s'étaleront jusqu'en 2027. Le besoin en crédits de paiement est une estimation maximale dès lors qu'elle repose sur l'hypothèse d'un montant d'engagements total effectif de 2,9 Md€ (3 Md€ d'atorisations d'engagement diminuées des annulations intervenues budgétairement en fin d'année 2016 et au premier semestre 2017 à hauteur de 93,5 M€).

Ce besoin de crédits de paiement pourrait finalement être moindre au regard de l'estimation de l'engagement réel de l'État au titre du fonds de soutien dans la mesure où l'ensemble des conventions ont été signées avec leurs bénéficiaires pour un montant total de 2,56 Md€.

1.4.3 La soutenabilité de long terme

La question de la soutenabilité à moyen terme de la dette de l'État est examinée dans la note d'analyse de l'exécution budgétaire du compte de commerce 903 - *Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État*.

La soutenabilité budgétaire du programme 114 – *Appels en garantie de l'État*, s'apprécie en comparant l'encours des engagements souscrits par l'État, le risque que ces engagements débouchent sur des appels en garanties et les dépenses consenties au titre de ces appels.

S'agissant des procédures liées au commerce extérieur, qui concentrent généralement l'essentiel des appels en garantie (à l'exception notable de l'année 2017), le suivi des évolutions de l'encours est réalisé au moyen de comptes rendus dédiés qui apprécient les risques couverts, notamment le risque pays et le risque associé aux contreparties privées. Différents seuils d'alerte conduisent à une saisine des ministres dès qu'un projet de nouvelle garantie est susceptible de provoquer le dépassement d'un seuil.

À compter du 1^{er} janvier 2016¹, un suivi du cumul des engagements pris nets des tombées d'engagements a été mis en place : quand ce compteur atteindra 35 Md€, une autorisation du Parlement devra être sollicitée.

Sur le programme 145 – *Épargne*, la dépense budgétaire principale du programme résulte du versement des primes d'État lors de la souscription d'un prêt PEL.

Il existe un « stock » de droits à prime acquis sur les PEL antérieurs à 2002 qui devra être versé, puisque le versement de la prime était à l'époque automatique, même en l'absence de prêt d'épargne logement. Son calendrier de versement n'est pas connu. Cet engagement est retracé dans le compte général de l'État en provision pour charges, à hauteur de 1,5 Md€ au 31 décembre 2016.

L'encours de PEL a fortement augmenté depuis 2009 et cette croissance s'accroît depuis 2013. L'encours de PEL s'établissait à 270 Md€ au 30 juin 2017 soit un plus haut niveau historique. Un retour à une situation de taux équivalente à celle qui prévalait avant la crise de 2008 pourrait relancer le niveau de dépense budgétaire associée. Le Gouvernement a progressivement diminué le taux de rémunération du PEL, qui sert de base au calcul du taux du prêt. Ainsi, le taux de rémunération applicable aux nouveaux PEL a été abaissé de 2,5 % à 2 % le 1^{er} février 2015 puis à 1,5 % le 1^{er} février 2016 et enfin à 1 % le 1^{er} août 2016. Le taux du prêt d'épargne-logement s'établit désormais à 2,2 %. Compte tenu du niveau actuel des taux des crédits immobiliers offerts par les banques, ces prêts ne sont pas compétitifs mais pourraient le redevenir en cas de hausse des taux.

La dépense budgétaire est donc maîtrisée à court terme mais pourrait ré-augmenter à l'avenir, en fonction du comportement des épargnants, qui semble largement déterminé par la configuration des taux nominaux.

¹ Article 104 de la LFR pour 2015, qui consacre également le transfert du dispositif des garanties publiques de soutien à l'export à Bpi France Assurance Export dans le courant de l'année 2016.

La réforme intervenue en loi de finances pour 2018 qui supprime la prime de l'État pour les PEL ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 va cependant conduire à limiter les engagements futurs.

Enfin, sauf mise en place d'un nouveau plan de soutien, aujourd'hui exclue, le fonds de soutien aux collectivités locales pour les emprunts à risques (*programme 344*) ne nécessitera pas de nouveaux engagements.

2 LES GRANDES COMPOSANTES DE LA DEPENSE

2.1 Programme 114 – Appels en garantie

Les conditions d'octroi de la garantie de l'État sont fixées par l'article 34 de la LOLF qui dispose que « *la loi de finances de l'année [...] autorise l'octroi des garanties et fixe leurs régime* ». Lorsque la garantie de l'État est appelée, elle donne lieu à une dépense budgétaire à partir du programme 114 – *Appels en garantie de l'État*.

2.1.1 L'évolution des encours en garanties octroyées par l'État

2.1.1.1 L'évolution des encours de garanties octroyées par l'État

L'encours total sur lequel portent les garanties de l'État s'élevait, fin 2017, à 757 Md€ répartis (cf. Annexe n° 1 : pour le détail) entre :

| Catégories d'engagements | Exemples | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|--|---------------------------------------|------------|------------|
| Dettes garanties ³ | FESF, FGAS, Dexia, Unedic, AFD, UESL | 195 | 204 |
| Garanties liées à des missions d'intérêt général | Coface, livrets d'épargne, Natixis... | 501 | 5013 |
| Garanties de passif | SNPE, CNIEG, CNP | 42 | 40 |
| Total | | 738 | 757 |

Source : *Compte général de l'État*

² Source : CGE 2017 (périmètre dette garantie + garanties liées à des missions d'intérêt général + garanties de passif).

³ La dette garantie englobe les engagements de sociétés françaises, entreprises nationales, collectivités, établissements publics, organismes bancaires qui bénéficient de la garantie de l'État c'est-à-dire ceux pour lesquels l'État s'est engagé, dans l'hypothèse d'une éventuelle défaillance du débiteur véritable, à effectuer lui-même le règlement des intérêts ou le remboursement des échéances d'amortissements périodiques prévues au contrat. La garantie peut porter sur des emprunts ou autres engagements souscrits tant en France qu'à l'étranger.

En tant que responsable du programme 114 – *Appels en garantie de l'État*, le directeur général du Trésor assure le recensement des garanties octroyées par l'État⁴.

À ce titre, celui-ci a mis en place un « tableau d'inventaire des garanties recensées par l'État » (TIGRE), en réponse à la réserve formulée par le certificateur des comptes de l'État en 2012 sur ses passifs non financiers, et notamment sur ses engagements hors bilan⁵.

Le tableau TIGRE n'est pas encore stabilisé et fait l'objet d'améliorations permanentes, notamment sur la base de constats et de recommandations de la Cour dans le cadre de la certification des comptes de l'État.

Du point de vue budgétaire, les dépenses du programme concernent généralement et principalement, à l'exception de l'année 2017 toutefois (cf. infra), les encours des procédures de garanties publiques à l'exportation gérées jusqu'au 31 décembre 2016 par la Coface. Ces encours sont les suivants :

⁴ L'article 11 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que « *les ordonnateurs constatent les droits et les obligations, (...). Ils établissent les documents nécessaires à la tenue, par les comptables publics, des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers* ». La direction générale du Trésor n'assure toutefois pas nécessairement la gestion quotidienne de toutes les garanties. Les garanties en faveur de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme, de la culture, de l'agriculture ou la pêche sont ainsi gérées directement les ministères compétents.

⁵ Cour des comptes, *Acte de la certification des comptes de l'État (exercice 2011)*, mai 2012.

Tableau n° 6 : Évolution des encours des procédures publiques de soutien au commerce extérieur

| Encours en M€ au 31/12 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| Encours d'assurance-crédit (hors promesses) | 63 917 | 61 245 | 65 329 | 75 047 | 68 696 | 69 155 |
| <i>Promesses d'assurance-crédit</i> | <i>17 987</i> | <i>19 853</i> | <i>19 948</i> | <i>7 542</i> | <i>8 634</i> | <i>6 238</i> |
| Encours en garantie de change | 970 | 900 | 941 | 629 | 423 | 457 |
| Solde des engagements de l'État au titre de la garantie du risque économique | 4,2 | 3,8 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Encours garanti au titre de la garantie du risque exportateur | 1950 | 1 684 | 1 724 | 1 787 | 1 559 | 1 622 |
| Encours garanti au titre de la garantie des investissements | 580 | 530 | 221 | 119 | 134 | 259 |
| Encours en garantie du taux d'intérêts (Natixis) | 8 832 | 9 538 | 10 270 | 11 300 | 11 490 | 10 587 |

Source : DGT

2.1.1.2 Les garanties mises en œuvre en 2017

Plusieurs garanties avaient été autorisées par la loi de finances rectificative pour 2016. Seuls des arrêtés pour la garantie des emprunts émis par l'Unédic pour un maximum de 5 Md€ et pour l'AFPA (102 M€), ont été pris en 2017.

Les autres garanties autorisées en LFR 2016 n'ont pas été suivies d'un arrêté de mise en œuvre en 2017. Il s'agit notamment de garanties sur des opérations d'investissement en Nouvelle-Calédonie (art. 123 et 129 pour un maximum de 540 M€), au centre des monuments nationaux pour la rénovation de l'hôtel de la Marine, qui a finalement conclu son financement sans recourir à la garantie de l'État (art. 127 pour un maximum de 80 M€) ou au Grand Palais pour son schéma de rénovation (art. 128 pour un maximum de 150 M€).

D'autres garanties ont par ailleurs été accordées en 2017 sur la base de textes plus anciens. Il s'agit notamment de garanties accordées de manière récurrente :

- à l'association nationale des écoles françaises à l'étranger⁶ pour des emprunts réalisés par divers lycées, à Chicago, Maputo, Séoul ou Hong Kong ;
- à l'Agence française de développement pour des prêts au développement économique⁷ au Cameroun, au Gabon et au Tchad ;
- à divers musées nationaux pour les expositions Vermeer, Picasso et Gauguin.

D'une manière générale, le suivi de la mise en œuvre des autorisations parlementaires devra désormais faire l'objet de la remise d'un rapport annuel au Parlement⁸.

2.1.1.3 Les nouvelles garanties autorisées en loi de finances rectificative pour 2017 et en loi de finances pour 2018

Quatre nouvelles garanties ont été autorisées par le Parlement en 2017 au bénéfice :

- du comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 (art 81 de la LFR pour 2017) au titre :
 - o d'une garantie de remboursement, en cas d'annulation des JO, des avances versées par le CIO au COJO, dans une limite de 1,2 Md€ ;
 - o D'une garantie portant sur un déficit budgétaire du COJO dans une limite (actuelle, mais pouvant être révisée) de 93 M€.
- de l'Unedic (art.82 de la LFR pour 2017) pour les emprunts à contracter au cours de l'année 2018 dans la limite d'un plafond global en principal de 4,5 Md€ ;
- de la Caisse des dépôts et consignations (art. 83 de la LFR) au titre de l'engagement conclu avec la société Action Logement Services de payer le montant de la bonification des prêts contractés par les organismes de logement social auprès du fonds d'épargne. Cette garantie couvre l'éventuel non-paiement des montants dus par Action Logement Services à la Caisse des dépôts et consignations au titre de cet engagement, dans la limite d'un montant maximal de 1,2 Md€ ;

⁶ Sur la base de l'art. 51 de la loi du 23 décembre 1964.

⁷ Art.29 de la LFR du 3 août 1981.

⁸ Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (art.24).

Par ailleurs, le dispositif Nacre, instauré en 2009 pour garantir les avances remboursables sans intérêt accordées aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi et qui créent ou reprennent une entreprise à partir des ressources du fonds d'épargne, qui était échu fin 2017 a été prolongé d'un an dans la limite globale de 0,5 Md€ (art.85 de la LFR 2017).

2.1.2 Les dépenses budgétaires

Le programme 114 – *Appels en garantie de l'État* comprend cinq actions auxquelles sont rattachées les différentes garanties accordées par l'État (cf. ci-dessus).

Quatre actions rassemblent des dispositifs de garantie sur la base de leur finalité socio-économique : « Agriculture et environnement »⁹ (action n°1), « Soutien au domaine social, logement, santé »¹⁰ (action n°2), « Financement des entreprises et industrie »¹¹ (action n°3) et « Développement international de l'économie française » (action n°4).

Le programme était doté de 27,4 M€ en AE et CP en IFI pour 2017, en nette diminution par rapport à 2016 (125 M€ en IFI pour 2016) du fait de l'absence de dotation au titre des procédures de soutien au commerce extérieur.

Une ouverture supplémentaire de crédits de 8,3 M€ en AE et CP a été réalisée en LFR, portant ainsi les crédits à 35,7 M€.

Depuis 2012, l'exécution du programme s'est établie comme suit :

Tableau n° 7 : Exécution du programme 114 par action

| En AE=CP en M€ | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| 01. Agriculture et environnement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 02. Soutien au domaine du social, logement, santé | 5,1 | 7,2 | 9,1 | 15,5 | 22,6 | 32,2 |

⁹ Notamment pour le désendettement des agriculteurs installés en Corse, les emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes et les emprunts destinés à soutenir la filière bois à la suite de la tempête Klaus en 2009.

¹⁰ Notamment les prêts à l'accession sociale et les prêts à taux zéro (PTZ, NPTZ, PTZ+, éco prêt) gérés par le SGFGAS, le fonds d'épargne (livrets réglementés) et le financement des régimes d'assurance chômage gérés par l'Unédic.

¹¹ Notamment la garantie du financement de la LGV Sud Europe Atlantique, le régime de garanties à la construction navale, les garanties liées au secteur bancaire (Dexia et FRU) et au crédit immobilier de France ou encore aux passifs environnementaux (dépollution de terrains ayant appartenus à la SNPE).

| En AE=CP en M€ | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| 03. Financement des entreprises et industrie | 0 | 0,4 | 1,7 | 4,7 | 1,5 | 2,8 |
| 04. Développement international de l'économie française | 116,4 | 106,8 | 109,6 | 125,3 | 97,5 | 0 |
| 05. Autres garanties | 0,3 | 0,1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Programme 114 | 121,8 | 114,5 | 120,4 | 145,5 | 121,6 | 35,0 |

Source : direction générale du Trésor

Les actions n°1 et n°5 n'ont, comme les années antérieures, pas donné lieu à une dépense budgétaire.

La dépense de l'action n°3 est liée, comme en 2016, à la garantie apportée à la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE)¹².

La dépense de l'action n°2 concerne en totalité les garanties appelées au titre du soutien au domaine du logement dans le cadre du Fonds de garantie de l'accession sociale (FGAS). La dépense est particulièrement dynamique (+42 % en 2017), en lien avec l'évolution de l'encours des prêts garantis (prêts à l'accession sociale, prêts à taux zéro, éco-prêts) et, partant, des sinistres.

Tableau n° 8 : Sinistres sur les prêts garantis dans le cadre du FGAS

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 1 ^{er} sem.2017 |
|------------|------|------|------|------|------|--------------------------|
| Déclarés | 326 | 341 | 406 | 1018 | 1224 | 633 |
| Indemnisés | 261 | 323 | 481 | 952 | 1209 | 673 |

Source : PLF pour 2018

Les dépenses devraient continuer à croître et la LFI pour 2018 a prévu une dotation de 38,3 M€ à ce titre.

À la différence des années précédentes, l'action n° 4 *développement international de l'économie française*, qui retrace principalement les garanties délivrées par l'État au titre des procédures gérées anciennement

¹² Conformément à l'article 98 de la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, l'État a accordé une garantie à SNPE dans le cadre de la cession de SME à Safran. Cette garantie couvre dans la limite d'un plafond de 216 M€ les risques environnementaux attachés aux sites transférés par SNPE, en parallèle d'une garantie similaire accordée par SNPE à Safran.

par la Coface et désormais par BPI France Assurance Export, n'a pas donné lieu à une dépense budgétaire.

La compensation des déficits¹³ de ces procédures est normalement réalisée l'année suivant le déficit. Toutefois, ainsi qu'il avait été noté l'an dernier, la LFI pour 2017 présentait la particularité de ne pas prévoir de versement du budget général depuis le programme 114.

Le résultat technique 2016 des procédures Coface déficitaires s'élevait pourtant à 51,7 M€ mais le PLF pour 2017 (PAP du programme 114) indiquait que ce déficit ne serait pas compensé à la Coface au travers d'une dotation budgétaire mais serait prélevé sur le solde du compte État à la Coface avant sa clôture. Une telle procédure, qui a également évité l'inscription de crédits budgétaires au titre des frais de gestion de ces procédures, équivaut à une débudétisation et à une contraction des recettes et des dépenses.

Le transfert de la gestion des procédures de soutien au commerce extérieur de la Coface à BPI France Assurance Export a, par ailleurs, conduit à la récupération de la trésorerie que l'État détenait au sein de la Coface. Cette trésorerie, d'un montant de 4,1 Md€ à fin 2016, a constitué, en 2017, une recette du nouveau compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ». Cette recette exceptionnelle a fortement amélioré le solde budgétaire 2017¹⁴.

2.2 Programme 117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État

Les crédits du programme 117 - *Charge de la dette et trésorerie de l'État* viennent équilibrer la section 1 (« opérations relatives à la dette primaire et à la gestion de la trésorerie ») du compte de commerce 903 - *Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État*. Les crédits consommés sur ce programme correspondent ainsi à la charge nette de la dette et de la trésorerie avant opérations de contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*). Il s'agit de crédits évaluatifs. Ils relèvent exclusivement du titre 4 des dépenses de l'État (charges de la dette de l'État).

¹³ La procédure d'assurance-crédit est quant à elle généralement bénéficiaire et donne lieu à un reversement au budget général au travers d'une recette non fiscale. Cette recette est étudiée dans la note d'exécution budgétaire consacrée au compte de commerce de « soutien financier au commerce extérieur »

¹⁴ Cf. note d'exécution budgétaire du compte de commerce « soutien financier au commerce extérieur ».

En 2017, la charge de la dette et de la trésorerie de l'État s'est élevée à 41,7 Md€ avant opérations des *swaps*, soit 0,1 Md€ au-delà des prévisions de la loi de finances initiale. Ce surcroît de dépenses provient d'une inflation plus forte qu'anticipée aussi bien en France (0,9 % contre 0,7 % prévu en LFI) qu'en zone euro (1,5 % contre 1,0 %). Les charges d'indexation des obligations indexées ont ainsi excédé de 0,7 Md€ la prévision de la LFI. Elles n'ont été que partiellement compensées par le niveau des taux à court (- 0,3 Md€) et moyen et long terme (-0,2 Md€) plus faible qu'attendu.

Tableau n° 9 : Aperçu général de l'exécution 2017 du programme 117 (AE = CP) en M€

| | PGM 117 | Action | |
|-------------------------|---------|--------|----------------------|
| | | n° 01 | n° 03 |
| | | Dettes | Trésorerie de l'État |
| LFI | 41 548 | 40 600 | 948 |
| Crédits annulés | - | - | - |
| LFR du 28 décembre 2017 | + 276 | | |
| Dépenses exécutées | 41 697 | 40 651 | 1 046 |

Source : Agence France Trésor

La charge de la dette a fait l'objet d'une révision à la baisse en loi de finances rectificative à hauteur de 276 M€.

Les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie sont examinées dans la note d'analyse de l'exécution budgétaire du compte de commerce 903 - *Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État*.

2.3 Programme 145 - Épargne

Le programme 145 - *Épargne* a été doté de 193,5 M€ en loi de finances initiale pour 2017. Il a pour objectif de contribuer à la mobilisation de l'épargne pour le financement de secteurs prioritaires de l'économie, principalement le logement et les entreprises. Il porte également les dépenses fiscales liées à l'épargne réglementée, pour un montant évalué à 5,7 Md€ en 2017 soit environ trente fois le montant des crédits initiaux du programme.

Le programme comporte des dépenses d'intervention (titre 6) et, dans une moindre mesure, des dépenses de fonctionnement (titre 3). Les crédits sont répartis en deux actions, 99,5 % étant portés par l'action n°1 « Épargne-logement » et correspondant au financement des primes d'épargne logement versées par l'État lors de la mobilisation des CEL ou à la clôture des PEL. Le reliquat correspond à l'action n°2 « Instruments de financement du logement » orientée vers des publics spécifiques.

La dépense budgétaire a poursuivi en 2017 la diminution rapide engagée en 2010. L'exécution s'établit comme suit (AE=CP) :

Tableau n° 10 : Exécution du programme 145

| Exécution en Mds € en AE=CP | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| 01. Épargne logement | 1 332,4 | 692,6 | 650,1 | 572,8 | 382,8 | 251,3 | 121,4 | 95,7 |
| 02. Instruments de financement du logement | 5,0 | 4,3 | 3,6 | 3,1 | 2,6 | 2,2 | 1,7 | 1,3 |
| Programme 145 | 1 337,5 | 697,0 | 654,0 | 575,9 | 385,4 | 253,5 | 123,1 | 97,1 |

2.3.1 L'épargne-logement

La dépense liée à l'épargne logement (action n°1) s'établit à 95,7 M€ au lieu de 192 M€ prévus en LFI.

Les dépenses sont composées pour l'essentiel de dépenses d'intervention au travers des primes liées aux PEL et aux CEL (titre 6) et de manière marginale de dépenses de fonctionnement liées aux remboursements des frais de liquidation de primes du Crédit Foncier et frais de gestion de la SGFGAS pour le suivi des opérations d'épargne-logement (titre 3).

Les crédits d'intervention financent le remboursement par l'État des primes versées par le Crédit foncier de France aux épargnants lors de la clôture des PEL et des CEL. Le versement de la prime est conditionné à la souscription d'un prêt épargne-logement pour les PEL ouverts après le 12 décembre 2002.

**Tableau n° 11 : Exécution de l'action n°1 du programme 145 –
Épargne, par titre**

| CP en M€ | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Titre 3 | 0,6 | 0,6 | 0,7 | 1,7 | 1,5 | 1,5 |
| <i>dont CFF</i> | 0,6 | 0,6 | 0,5 | 1,0 | 0,7 | 0,6 |
| <i>dont SGFGAS</i> | - | - | 0,2 | 0,7 | 0,8 | 0,8 |
| Titre 6 | 649,6 | 572,2 | 382,0 | 249,6 | 120,0 | 94,3 |
| Total | 650,1 | 572,8 | 382,8 | 251,3 | 121,4 | 95,7 |

Source : Chorus et RAP

La faiblesse de la dépense par rapport aux prévisions de loi de finances initiale s'explique par le comportement des épargnants, qui préfèrent conserver leur épargne sur leur PEL plutôt que de procéder à la clôture de leur PEL.

Les taux de rémunération des PEL (entre 1,0 % et 2,5 % pour les PEL ouverts depuis 2003) sont en effet aujourd'hui attractifs par rapport aux autres produits d'épargne.

À l'inverse, le niveau élevé des taux des prêts PEL¹⁵ et des CEL a rendu ces derniers peu attractifs par rapport à ceux du marché.

2.3.2 Les instruments de financement du logement

La dépense au titre de l'action n°2 finance des bonifications d'intérêts et des commissions de gestion de prêts à l'accession à la propriété accordés aux personnes physiques dans le cadre de dispositifs aujourd'hui fermés et en extinction¹⁶. La dépense est donc logiquement en diminution et s'établit à 1,3 M€ pour l'année 2017.

¹⁵ Par exemple, le taux de prêts d'épargne-logement pour les PEL ouverts entre le 1er mars 2011 et le 31 janvier 2015 est de 4,2 % ; celui des PEL ouverts entre le 1^{er} février 2015 et le 31 janvier 2016 est de 3,2 %. Il est de 2,70 % pour les PEL ouverts entre le 1^{er} février 2016 et le 31 juillet 2016 et de 2,20 % pour les plans ouverts à compter du 1er août 2016.

¹⁶ Il s'agit des « prêts spéciaux du Crédit Foncier », constitués de prêts des régimes antérieurs à 1977 et de prêts accordés en outre-mer, bénéficiant de bonifications d'intérêts et de l'activité de contrôle des prêts d'accession à la propriété par le SGFGAS.

Les frais de gestion et de contrôle représentent à peu près le même montant que les dépenses d'intervention.

**Tableau n° 12 : Exécution de l'action n°2 du programme 145 –
Épargne, par titre**

| Crédits de paiement, M€ | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Contrôle des prêts aidés pour l'accession à la propriété par le SGFGAS (titre 3) | 0,26 | 0,27 | 0,26 | 0,22 | 0,12 | 0,13 |
| Commission de gestion des prêts dans les DOM du CFF (titre 3) | 1,29 | 1,04 | 0,86 | 0,65 | 0,60 | 0,43 |
| Bonification de prêts spéciaux du CFF (titre 6) | 2,10 | 1,78 | 1,53 | 1,33 | 0,96 | 0,78 |
| Total | 3,64 | 3,09 | 2,64 | 2,20 | 1,68 | 1,34 |

Sources : Chorus et DGT

2.3.3 La réforme intervenue en loi de finances initiale pour 2018

Les PEL et CEL ouverts à compter 1^{er} janvier 2018 ont été réformés dans le LFI pour 2018. D'une part, ils se verront appliquer la nouvelle fiscalité de l'épargne et seront soumis au prélèvement unique forfaitaire (PFU) qui réunit prélèvements sociaux et imposition des revenus du capital, d'autre part la prime d'État sera désormais supprimée.

Au regard des conditions réglementaires permettant le versement de la prime d'épargne logement, l'impact budgétaire de la suppression de la prime sera nul en 2018 et extrêmement limité en 2019. Il ne sera sensible qu'à partir de 2022¹⁷.

¹⁷ La prime d'épargne ne peut en effet être versée que si le plan ou le compte est arrivé à terme ou est clôturé après une période minimale, de 4 ans pour les PEL (avec une possibilité de clôturer le plan entre le 3e et 4e anniversaire mais avec une prime réduite de moitié), et de 18 mois au moins pour les CEL. Dans ces conditions, aucun PEL ou CEL ouvert à compter du 1er janvier 2018 n'aurait en tout état de cause bénéficié de la prime d'épargne en 2018. Pour 2019, seuls les CEL qui auront 18 mois pourront bénéficier de la prime CEL. Toutefois, les encours de CEL comme les primes versées depuis plusieurs années sont en baisse (les primes versées sur CEL sont passées de 2,9

Le dispositif de versement des primes d'État s'éteindra lorsque les PEL ouverts avant le 1^{er} mars 2011 seront clos. En effet, avant cette date, la durée de détention d'un PEL était illimitée, et les détenteurs conservent leur droit à prime (automatiquement pour les PEL antérieurs au 12 décembre 2002, sous condition ensuite). Pour le CEL, qui ont une durée illimitée, il faudra attendre la clôture des CEL ouverts jusqu'au 31 décembre 2017.

2.4 Programme 168 – Majorations de rentes

2.4.1 Le dispositif

La participation de l'État aux majorations légales de rentes est née lors de la période de forte inflation de l'après-guerre, pendant laquelle les sociétés d'assurance et les mutuelles (organismes débirentiers) n'ont pas pu indexer les rentes viagères (retraite par capitalisation) sur l'évolution des prix.

Les organismes débirentiers versent la rente et les majorations légales. L'État rembourse les majorations légales, pour la part qui lui incombe, l'année suivante, au vu des versements effectivement réalisés.

La baisse de l'inflation et la prise en compte par les organismes débirentiers, dès la conclusion du contrat, de modalités de revalorisation ont conduit à la fermeture du dispositif des majorations légales pour les contrats souscrits depuis 1987 et au gel de la revalorisation depuis 1994.

2.4.2 L'exécution 2017

Lors de la gestion 2016, un report de charges de 117,4 M€ sur l'exercice 2017 avait eu lieu, correspondant au non-paiement des sommes dû à cinq compagnies d'assurance. Les crédits correspondants ont fait l'objet d'un report pour ce montant en AE et CP.

Au final, l'État a résorbé ses arriérés et 260,9 M€ ont été payés sur l'exercice 2017 correspondant à 117,4 M€ au titre des reports de charges de 2016 et 143,5 M€ pour les remboursements dus au titre de 2017.

M€ en 2014 à 1,1 M€ en 2016 puis 0,4 M€ en 2017). Le montant des primes versées au titre de CEL en 2019 ne devrait pas être beaucoup plus important.

Tableau n° 13 : Exécution du programme 168

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------|-------|-------|-------|------|-------|
| 183,3 | 179,2 | 169,0 | 159,8 | 32,1 | 260,9 |

Source : direction générale du Trésor

2.4.3 La fin du dispositif

Les majorations de rentes donnent lieu, en comptabilité générale, à la comptabilisation d'une provision pour charges d'un montant égal à la valeur actualisée des versements qu'elles occasionneront d'ici leur extinction. La provision inscrite à ce titre au compte général de l'État s'élevait à 1,8 Md€ en 2016.

Dans un référé du 21 juillet 2017 adressé au ministre de l'économie et au ministre des comptes publics, la Cour avait estimé que cette prise en charge n'était désormais plus justifiée du fait notamment de la disparition de la forte inflation et de la santé financière des sociétés d'assurance et des mutuelles. Elle avait dès lors recommandé la suppression de la contribution budgétaire de l'État.

Par la suite, l'article 142 de la loi de finances pour 2018 a supprimé la quote-part de l'État dans le financement des majorations légales de rentes viagères à compter du 1^{er} janvier 2018. Un remboursement sera encore versé par l'État en 2018, au titre des majorations servies par les organismes débirentiers en 2017 (141,8 M€ en LFI 2018).

Le Conseil constitutionnel¹⁸ a estimé que l'article 142 ne méconnaissait ni le droit de propriété, ni la liberté d'entreprendre, ni la liberté contractuelle, ni aucune autre exigence constitutionnelle.

L'économie permise par la réforme, qui se matérialisera sur la dépense budgétaire à partir de 2019, représente environ 130 M€ sur les premières années.

La réforme entraînera également une perte de recettes fiscales pour l'État, liée au provisionnement par les entreprises des moindres remboursements à recevoir.

Dans la rédaction initiale du PLF pour 2018, le provisionnement devait être effectué intégralement dès la première année. Le bénéfice des organismes débirentiers concernés aurait donc diminué sur l'année 2017-2018. L'effet retour sur l'impôt sur les sociétés aurait été compris entre

¹⁸ Décision n° 2017 758 DC du 28 décembre 2017.

250 M€ (estimation du référé publié par la Cour des comptes en 2017) et 400 M€, en fonction du taux marginal d'impôt sur les sociétés.

Suite à un amendement sénatorial, la loi de finances initiale a finalement prévu la possibilité d'un étalement sur 6 ans du provisionnement par les organismes débirentiers, pour diminuer les incidences comptables et prudentielles de la mesure en 2017.

2.5 Programme 336 - Dotation au mécanisme européen de stabilité

Le mécanisme européen de stabilité (MES), instauré en 2012, repose sur un capital souscrit par les États dont la monnaie est l'euro selon une clé de contribution, dont 20,2471 % pour la France. Le capital autorisé du MES est fixé à 704,8 Md€, et se compose de parts libérées (80,5 Md€) et de parts appelables (624,3 Md€). La souscription de la France au capital autorisé est de 142,7 Md€, dont 16,3 Md€ de parts libérées. Les dépenses à ce titre (16,3 Md€) sur le programme 336 ont eu lieu de 2012 à 2014¹⁹. Le programme n'avait pas été mouvementé depuis.

Le MES a effectué trois dépôts de fonds auprès de la Banque de France en avril 2017 (26 Md€), en juin 2017 (4 Md€) et en septembre 2017 (1 Md€), soit un montant total de 31 Md€.

La Banque de France a prélevé mensuellement les intérêts dus sur ces dépôts, en raison du taux négatif appliqué à la facilité de dépôt (-0,4 %) ²⁰.

Ces intérêts ont donc réduit le montant de la part du capital du MES placé à la Banque de France à hauteur de 86,7 M€ pour l'année 2017 et, au 31 décembre 2017, ces dépôts s'élevaient donc désormais à 30,9 Md€.

Par courrier du 10 mai 2017, le ministre des finances s'est cependant engagé auprès du directeur général du MES à assurer la neutralité de ce placement sur le capital de l'institution en indiquant que la France était disposée à restituer au MES l'équivalent des intérêts qui seront perçus par la Banque de France sur ce dépôt.

Il ne s'agit cependant pas d'une décision unanime des États européens puisque cet engagement était seulement conditionné au fait que d'autres États membres prennent un engagement similaire.

¹⁹ 6,5 Md€ en 2012, 6,5 Md€ en 2013 et 3,3 Md€ en 2014.

²⁰ La BCE a adopté pour la première fois en juin 2014 un taux de dépôt négatif. Elle l'a encore abaissé en mars 2016, le taux passant de - 0,3 % à - 0,4 %.

L'Allemagne ayant également pris un engagement en ce sens, une dotation de 86,7 M€ a ainsi été inscrite en loi de finances rectificative pour 2017.

L'État a également indiqué que cet engagement serait poursuivi les années suivantes, tant que le taux de la facilité de dépôt serait maintenu négatif. Aucune dotation n'a, pour autant, été prévue à ce titre dans la loi de finances pour 2018.

2.6 Programme 344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Le programme retrace les crédits du fonds de soutien de l'État aux collectivités ayant souscrit des prêts et contrats financiers à risque créé par l'article 92 de la LFI pour 2014. Ce fonds²¹, doté de 3 Md€²², bénéficie à 579 collectivités (cf. annexe n°2) et prend en charge une partie des indemnités de remboursement anticipé, versées par les collectivités pour se défaire de ces contrats.

2.6.1 Les dépenses budgétaires du programme 344

Les dépenses du programme sont principalement des dépenses d'intervention et marginalement des dépenses de fonctionnement. L'exécution budgétaire du programme 344 depuis sa création se présente comme suit :

²¹ Cf. sur ce sujet : Cour des comptes, rapport public annuel 2018, « la sortie des emprunts à risque des collectivités locales : un exercice mené à bien mais un coût élevé pour les finances publiques », février 2018, p.93 et suivantes.

²² Initialement doté de 50 M€ d'AE en LFI 2014 puis de 1,4 Md€ d'AE supplémentaires en LFI 2015, le fonds a été porté à 3 Md€ d'AE par la loi de finances rectificative pour 2015.

Tableau n° 14 : Crédits disponibles et exécution budgétaire du fonds de 2014 à 2017 (en M€)

| en M€ | Titre 6 dépenses d'intervention | | Titre 3 fonctionnement | | Total programme | |
|--------------------------|---------------------------------|--------------|------------------------|------------|-----------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| LFI 2014 | 50,0 | 50,0 | 0,0 | 0,0 | 50,0 | 50,0 |
| FDC 2014 | 11,5 | 11,5 | 0,0 | 0,0 | 11,5 | 11,5 |
| Total ouverts 2014 | 61,5 | 61,5 | 0,0 | 0,0 | 61,5 | 61,5 |
| Exécution 2014 | 0,0 | 0,0 | | | 0,0 | 0,0 |
| Reports 2014 vers 2015 | 61,5 | 61,5 | 0,0 | 0,0 | 61,5 | 61,5 |
| LFI 2015 | 1 426,5 | 49,5 | 0,5 | 0,5 | 1 427,0 | 50,0 |
| FDC 2015 | 11,5 | 11,5 | 0,0 | 0,0 | 11,5 | 11,5 |
| LFR 2015 | 1 500,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 1 500,0 | 0,0 |
| Total ouverts 2015 | 2 999,5 | 122,5 | 0,5 | 0,5 | 3 000,0 | 123,0 |
| Exec 2015 | 2 999,0 | 29,9 | 0,3 | 0,0 | 2 999,3 | 29,9 |
| Reports 2015 vers 2016 | 0,0 | 92,6 | 0,7 | 0,5 | 0,7 | 93,1 |
| LFI 2016 | 0,0 | 99,9 | 0,0 | 0,1 | 0,0 | 100,0 |
| Désengagement d'AE | 55,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 55,0 | 0,0 |
| Annulations | -55,0 | -3,9 | 0,0 | 0,0 | -55,0 | -3,9 |
| FDC 2016 | 11,5 | 11,5 | 0,0 | 0,0 | 11,5 | 11,5 |
| Total 2016 | 11,5 | 200,1 | 0,7 | 0,6 | 12,2 | 200,7 |
| Exécution 2016 | 11,5 | 197,6 | 0,0 | 0,2 | 11,5 | 197,7 |
| Exécution Chorus* | -43,5 | 197,6 | 0,0 | 0,2 | -43,5 | 197,7 |
| Reports 2016 vers 2017 | 0,0 | 3,0 | 0,7 | 0,0 | 0,7 | 3,0 |
| LFI 2017 | 0,0 | 183,2 | 0,0 | 0,1 | 0,0 | 183,3 |
| FDC 2017 | 11,5 | 11,5 | | | 11,5 | 11,5 |
| Annulations | | -23,7 | | | 0,0 | -23,7 |
| Total 2017 | 11,5 | 173,9 | 0,7 | 0,1 | 12,2 | 174,0 |
| Exécution 2017 | -50,0 | 174,0 | 0,0 | 0,0 | -50,0 | 174,0 |

a) La consommation des autorisations d'engagement

La quasi-totalité des 3 Md€ d'autorisations d'engagement ouvertes en 2015 ont été engagées lors de l'exercice 2015.

La consommation atypique de -50 M€ constatée en 2017 résulte de plusieurs éléments :

- de nouveaux engagements de 35 820 € qui correspondent aux dépenses de fonctionnement du fonds, notamment les études réalisées par la Banque de France et le paiement des frais de justice à la ville de Melun. Il convient de noter que les frais de gestion de l'ASP n'ont pas été réglés suite au rejet de la facture de 13 704 € par le département comptable ministériel ;
- l'engagement et le désengagement des 11,5 M€ de recettes des fonds de concours des contributions de l'année 2017 de Dexia et de la SFIL (cf. encadré) ;

- le désengagement de 50 M€ d'AE qui ne nécessiteront finalement pas de couverture en CP (écart entre les 3 Md€ engagés et les 2,56 Md€ d'aides décidés) ;

Le mécanisme de rattachement de fonds de concours en autorisations d'engagement et la consommation des AE

Une contribution de 11,5 M€ versée par Dexia et la SFIL est rattachée, chaque année, au programme 344 en AE=CP.

Elle correspond à une participation au montant global de 3 Md€ prévu pour l'activité du fonds (elle ne s'ajoute pas à ce montant).

L'État a procédé fin 2015 à l'engagement de la totalité des 3 Md€ de dépenses prévisionnelles du fonds, y compris donc les contributions futures de Dexia et de la SFIL.

Au fur et à mesure des rattachements annuels de 11,5 M€ en AE, l'État :

- engage les 11,5 M€ d'AE du fonds de concours de l'année,
- désengage 11,5 M€ sur les 3 Md€ engagés en 2015.

Le montant engagé global reste donc de 3 Md€ et permet de suivre les engagements des fonds de concours et de l'apport du budget général.

b) La consommation des crédits de paiement

Les crédits de paiement ont été consommés à hauteur de 174 M€ et 23,7 M€ ont été annulés dans le cadre du décret d'avance du 20 juillet 2017.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 35 820 € correspondant aux études réalisées par la Banque de France (34 320 €) et le paiement des frais de justice à la ville de Melun (1 500 €).

Les crédits versés à l'ASP pour le paiement des aides aux collectivités ont représenté 174 M€.

2.6.2 La gestion du fonds par l'Agence des services de paiement

L'Agence des services de paiement disposait d'un reliquat de trésorerie de 12,2 M€ au 1^{er} janvier 2016. Quatre versements ont été réalisés par l'État au bénéfice de l'Agence en cours d'année pour un

montant total de 174 M€, aux mois de mars (35 M€), juillet (35 M€), octobre (92,5 M€) et début décembre (11,5 M€).

Au final, l'ASP a versé 174,3 M€ d'aides en 2017 et disposait de 12 M€ de solde de trésorerie en fin d'année.

| En M€ | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|------|------|-------|-------|
| Solde de trésorerie de l'ASP au 1er janvier | 43,5 | 43,5 | 25,4 | 12,2 |
| Versement du budget de l'État (P344) | 0 | 29,9 | 197,6 | 174,0 |
| Ressources disponibles pour l'année | 43,5 | 73,4 | 223,0 | 186,2 |
| Décaissements de l'année | 0 | 48,0 | 210,8 | 174,3 |
| Solde de trésorerie au 31 décembre | 43,5 | 25,4 | 12,2 | 11,9 |

Source : DGFIP

La diminution des décaissements entre 2016 et 2017 (-36,5 M€) provient du fait que la totalité des dossiers déposés en 2014 (hors versement en une fois) avaient bénéficié de deux versements en 2016, l'un au titre de l'aide de l'exercice 2015, le second au titre de 2016, ce qui a majoré la consommation de crédits en 2016.

2.6.3 Les contentieux en cours

Un jugement rendu en première instance en décembre 2016 défavorable à l'État et en faveur de la commune de Mantes-la-Jolie n'a pas été porté en appel et une décision d'aide a donc été notifiée en mai 2017 pour un montant de 6,7 M€.

Deux contentieux étaient en cours en 2017 concernant deux communes, Melun et Fontenay-sous-Bois, qui ont contesté la règle selon laquelle un contrat ayant fait l'objet d'un accord de remboursement ou de résiliation anticipée antérieure au 1er janvier 2014 ne pouvait bénéficier d'une aide du fonds de soutien. La commune de Fontenay-sous-Bois était sortie d'un emprunt toxique en juillet 2013 tandis que celle de Melun avait fait de même en septembre 2013.

Le tribunal administratif de Paris avait fait droit à ces deux communes le 3 mai 2016 (Fontenay-sous-Bois) et le 13 septembre 2016 (Melun).

Par un arrêt du 29 décembre 2017, la cour administrative d'appel de Paris a cependant annulé le jugement de première instance, confirmant la décision de l'État relative à l'inéligibilité au fonds de soutien des prêts désensibilisés avant le 1^{er} janvier 2014.

Les communes de Melun et Fontenay ont porté le contentieux devant le Conseil d'État. Le risque contentieux est maintenu et est évalué à 0,67 M€ pour Fontenay et près de 11,7 M€ pour Melun.

Un jugement du Conseil d'État favorable aux collectivités pourrait impliquer des contentieux en responsabilité de l'État engagés par d'autres collectivités qui se trouveraient dans une situation similaire, ce qui représenterait un risque juridique et budgétaire difficile à évaluer, mais toutefois limité.

2.6.4 L'avenir du dispositif

Dans le cadre des débats parlementaires de l'examen du projet de loi de finances initiale pour 2018, la question de la réouverture du fonds de soutien a été posée par certains élus.

Le Gouvernement a indiqué ne pas y être favorable, pour des raisons d'équité et de coût financier de la réouverture de ce guichet.

Deux amendements au projet de loi de finances rectificative pour 2017 ont été déposés au Sénat pour la réouverture du fonds de soutien auquel s'est opposé le gouvernement et qui ont été rejetés.

La position de l'État est en effet de fermer le fonds de soutien notamment pour éviter des risques juridiques de rupture d'égalité au détriment des collectivités qui ont choisi de bénéficier du dispositif sans recourir à la voie contentieuse, ou qui ont débouclé des emprunts à risque sans bénéficier du fonds de soutien.

2.7 Les dépenses fiscales

Trente dépenses fiscales sont rattachées au programme 145 – *Épargne*, et représentent environ 5,7 Md€ parmi lesquelles les exonérations applicables à l'assurance-vie, à l'épargne salariale, à l'épargne-logement, au livret A et assimilés, au plan d'épargne populaire, au livret de développement durable ou au livret d'épargne populaire.

Tableau n° 15 : Montant des dépenses fiscales du programme 145 depuis 2012 (en M€)

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 5 011 | 5 420 | 5 825 | 5 714 | 5 663 | 5 674 | 5 685 |

Source : RAP pour 2013 à 2016 et PLF pour 2018

Après avoir fortement progressé entre 2012 et 2014 (+16 %), le niveau global de la dépense fiscale est relativement stable depuis 2015 mais sa composition évolue.

Le montant des exonérations des intérêts sur les livrets réglementés a été plus que divisé par deux depuis 2014, conséquence principalement de la diminution des taux servis par ces instruments.

Les dépenses liées à l'épargne salariale ont progressé de plus de 20 % depuis 2014 et représentent désormais 36 % des dépenses fiscales totales du programme.

Les exonérations à l'impôt sur les sociétés des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV) représentent environ 0,5 Md€, soit près de 10 % des dépenses fiscales totales du programme, en raison d'un changement de méthode de chiffrage²³.

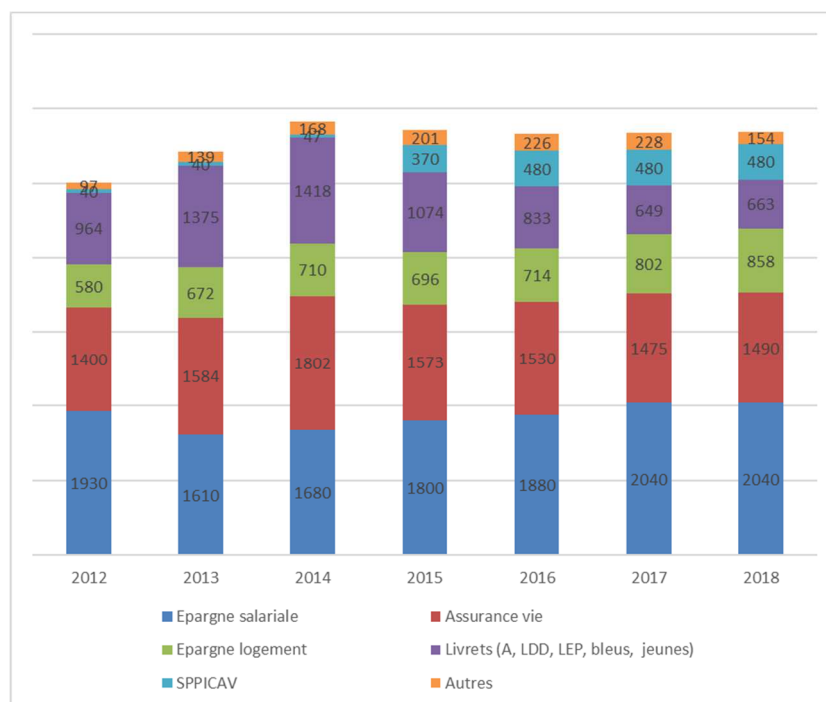
Enfin, les exonérations des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement ont progressé de plus de 20 % depuis 2014, compte tenu de l'évolution des encours de PEL du fait de taux de rémunération attractifs²⁴ et du maintien d'un stock élevé d'anciens plans très rémunérateurs²⁵.

²³ La dépense fiscale n°300210 a été chiffrée en PLF pour 2016 sur la base de la dernière liste de sociétés agréées en 2010, transmises par l'AMF en 2012. L'actualisation de cette liste en PLF pour 2017 a permis de fiabiliser le chiffrage. La réévaluation de 321 M€ de son coût se décompose ainsi en 65 M€ dus à l'actualisation de la liste des sociétés agréées et 256 M€ auparavant comptabilisés sur la dépense n°300206 relative aux sociétés d'investissement immobilier cotée (SIIC) alors qu'elles sont agréées SPPICAV. L'impact global est donc nul, s'agissant d'un transfert entre deux dépenses fiscales (source : Cour des comptes NEB *dépenses fiscales* 2016).

²⁴ L'encours des PEL est passé de 197 Md€ fin 2013 à 259 Md€ fin 2016 (source : Observatoire de l'épargne réglementée).

²⁵ Les plans ouverts avant le 1er mars 2011 (rémunérés à 3,5 % et plus, et dont la durée de détention n'est pas limitée) représentaient près de la moitié du stock à mi-2016 (source : Rapport 2016 de l'Observatoire de l'épargne réglementée).

Graphique n° 1 : Évolution des dépenses fiscales en faveur de l'épargne (en M€)



Source : PLF pour 2018 et RAP pour 2013 à 2016

3 LA QUALITE DE LA GESTION

3.1 La conformité aux principes et règles du droit budgétaire

3.1.1 Programme 117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État

Le programme 117 comporte deux actions :

- *dette* qui finance les intérêts de la dette financière de l'État (40,7 Md€ en 2017) ;
- *trésorerie* retraçant le besoin de financement émanant des opérations de trésorerie (rémunération des dotations non consommables du PIA, de certains dépôts des correspondants du Trésor et assimilés et des opérations de placement de la trésorerie de l'État) pour un montant de 1,0 Md€ en 2017.

En LFI, les dépenses attendues de l'action *dette* sont rattachées à la catégorie 41 (intérêts de la dette financière négociable) du titre 4 (charges de la dette de l'État). Ce classement se justifie par le fait que l'action *dette* finance quasi exclusivement (94 %) des intérêts de la dette financière négociable.

Les dépenses attendues de l'action *trésorerie* sont rattachées à la catégorie 43 (charges financières diverses) du même titre.

En exécution, la nature des dépenses de l'action *dette* est revue puisque l'ensemble des dépenses du programme est rattaché à la catégorie 43 (charges financières diverses). Ce reclassement en exécution ne se justifie pas et il convient d'adopter le même rattachement qu'en LFI.

3.1.2 Programme 145 - Épargne

3.1.2.1 La qualité de la budgétisation, la sincérité budgétaire

En 2017, 50 % des CP du programme ont encore été annulés. Même si les prévisions de dépenses sont délicates à établir puisqu'elles dépendent du comportement des épargnants, l'écart en exécution reste très important en dépit de la tendance baissière des crédits de LFI.

Tableau n° 16 : Prévision et exécution du programme 145

| <i>CP en M€</i> | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|------|
| LFI | 774 | 725 | 569 | 477 | 331 | 194 | 150 |
| Exécution | 654 | 576 | 385 | 254 | 123 | 97 | - |
| Écart | -120 | -149 | -184 | -223 | -208 | -97 | - |
| Annulés (en %) | 16 % | 21 % | 32 % | 47 % | 63 % | 50 % | |

Source : LFI et lois de règlement

3.1.2.2 L'annualité budgétaire

Comme les autres années, l'État a utilisé la flexibilité donnée par la possibilité d'un découvert auprès du Crédit Foncier de France. Le solde à fin 2017 du compte État auprès du CFF a été débiteur à hauteur de -17 M€. La convention de gestion limite à 100 M€ le découvert autorisé.

Le solde évolue comme la différence entre les primes d'épargne logement versées par le CFF et les versements budgétaires de l'État au CFF. Le découvert constaté en 2017, même s'il est en légère augmentation (98 M€ de primes versées, 94 M€ reçus de l'État soit une progression du découvert de 4 M€), reste ainsi limité.

Tableau n° 17 : Solde du compte de l'État auprès du CFF

| M€ | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Montant des primes d'épargne logement réglées par le CFF | 700,7 | 520,3 | 437,4 | 209,1 | 123,1 | 98,2 |
| Solde du compte de l'État auprès du CFF (au 31 décembre) | -46,4 | +5,2 | -50,5 | -10,0 | -13,1 | -17,0 |

Source : DGT

3.1.3 Programme 168 – Majorations de rentes

L'État a remboursé la totalité des sommes dues aux mutuelles et aux assureurs, y compris les arriérés de l'année 2016. Comme les années précédentes cependant, le remboursement des majorations de rente aux organismes débirentiers a eu lieu en décembre, contrevenant aux dispositions réglementaires relatives à ce dispositif, qui disposent que le versement doit être opéré avant le 30 juin de l'année.

3.2 La démarche de performance

3.2.1 Programme 114 – Appels en garantie

Les indicateurs de performances du programme sont exclusivement relatifs à l'action n° 4 « Développement international des entreprises », qui donne lieu à l'essentiel des appels en garantie ces dernières années, dans les quatre domaines que sont l'assurance-crédit, les garanties de change, et l'assurance-prospection. Ils visent à refléter les risques pris par l'État dans son rôle de garant (*cf.* annexe n°5).

Les indicateurs de performances ne couvrent pas les autres garanties couvertes par le programme, alors que les montants garantis peuvent être considérables. La Cour avait émis de nombreuses fois une recommandation en ce sens, qui n'a pas été suivie d'effet, le ministère estimant que le compte général de l'État apporte dans ce domaine suffisamment d'informations.

En matière d'assurance-crédit la diminution de l'indice moyen pondéré²⁶ de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit sur les flux de prises en garantie de l'année 2017 (2,87 contre 3,43 en 2016) et celle du portefeuille (3,45 contre 3,91 en 2016) traduisent une diminution du risque des garanties accordées, c'est-à-dire une activité tournée vers les pays moins risqués (contrat de vente de Rafales à l'Inde par exemple). Plus que le chiffre de l'année, le risque pris doit davantage s'apprécier en tendance. Les résultats restent toutefois compris dans l'objectif de moyen terme compris entre 2 et 4,5. Selon la direction du budget, ces contrats importants à destination de pays relativement stables diminuent toutefois la granularité du portefeuille et représentent en ce sens un risque de concentration sur l'exposition aux risques.

S'agissant de la garantie de change, le nombre d'entreprises bénéficiaires se maintient à un niveau assez bas (passant de 73 en 2014 à 58 en 2016 et 2017). Le nombre de PME ayant eu recours à cet instrument est cependant en augmentation (19 en 2017 contre 14 en 2016).

²⁶ Le risque de crédit des différents États est évalué par l'OCDE sur une échelle de 0 à 7. Plus le risque financier lié au pays est important, plus la catégorie à laquelle appartient ce pays est élevée. Par exemple : 0 pour l'Allemagne, l'Autriche ou l'Australie, 3 pour l'Inde, 4 pour l'Algérie ou la Russie, 6 pour l'Égypte, 7 pour l'Afghanistan ou l'Éthiopie.

Le transfert d'activité de Coface à BPI France Assurance Export a conduit à procéder au retraitement des bases de données de l'assurance-prospection et à faire évoluer la méthodologie du taux de retour à terme (calcul du taux de retour final). Les données des indicateurs pour 2017 ne sont donc pas directement comparables avec celles des années précédentes.

Enfin s'agissant de la garantie exportateur, les résultats 2017 traduisent globalement une stabilité par rapport à 2016.

3.2.2 Programme 117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État

3.2.2.1 Gestion de la dette

En 2017, la performance de la gestion de la dette est appréciée au regard de l'objectif de « *couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité* ». Il est suivi par deux indicateurs :

- le nombre d'adjudications non couvertes : en 2017, comme chaque année, toutes les adjudications ont été couvertes.
- le taux de couverture moyen des adjudications : les taux moyens de couverture ont dépassé les objectifs cibles (200 % pour les BTF et 150 % pour les OAT) même s'ils ont baissé par rapport à 2016 (245 % contre 256 % pour les BTF et 196 % contre 205 % pour les OAT).

3.2.2.2 Gestion de la trésorerie

La démarche de performance de la gestion de la trésorerie est appréciée au regard de deux objectifs mesurés à l'aide de trois indicateurs.

L'objectif « optimiser la gestion de trésorerie en fonction des conditions de marché » est mesuré au moyen de deux indicateurs :

- le pourcentage de journées où la cible fixée au départ pour le solde du compte de l'État à la Banque de France a été atteinte : en 2017, dans un contexte d'abondance de liquidités, l'AFT n'a pas reçu suffisamment d'offres de placements à un taux servi supérieur au taux de rémunération du compte du Trésor à la Banque de France (EONIA jusqu'à 589 M€ puis taux de la facilité de dépôt de la BCE - 0,40 % actuellement – au-delà.). Dans ces conditions, il n'a pas été possible d'envisager une réduction du solde du compte à la Banque de France au niveau des cibles habituelles. L'indicateur n'est pas

significatif car le nombre de journées où une cible a pu être définie est trop faible.

- le niveau moyen de rémunération de placements de trésorerie de l'État : la cible fixée pour 2017 (EONIA -0,05 %), a été dépassée, le taux des placements de trésorerie de l'AFT s'étant établi à 3 points de base au-dessous du niveau de l'EONIA.

L'objectif visant à « améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor » est mesuré à l'aide du taux d'annonce des correspondants de Trésor de leurs opérations financières supérieures à 1 M€ affectant le compte du Trésor. Après quatre années à 98 %, ce dernier a progressé pour atteindre 99 %, soit trois points au-dessus de la cible définie en PLF.

3.2.2.3 Contrôle des risques

L'objectif « d'obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents » est mesuré à l'aide de deux indicateurs :

- la qualité du système de contrôle, établie :

- d'une part, par le nombre d'incidents ou d'infractions au cadre général d'activité. Cet indicateur a atteint sa cible en 2017 (aucun incident ou infraction) ;

- d'autre part, par une notation du contrôle interne par un auditeur externe. Les résultats sont identiques à ceux obtenus en 2016. L'AFT obtient la meilleure note (sur une échelle de 4) sur 4 des 5 items examinés au titre du contrôle interne et la deuxième meilleure note sur un item. La cible étant fixée à la meilleure note pour chacun des 5 items, elle a été dépassée pour l'item relatif au « système de contrôle des opérations et des procédures internes » qui a obtenu la deuxième meilleure note.

- le nombre d'incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie : le nombre global d'incidents d'exécution recensés en 2017 (67 incidents) progresse par rapport à 2016 (50 incidents) et excède l'objectif cible défini en PLF (aucun incident). Cet indicateur ne mesure qu'imparfaitement la performance de l'Agence France Trésor puisque, dans la majorité des cas, les incidents sont le fait d'intervenants extérieurs et l'AFT n'a que peu de prise directe sur leur survenue.

La cible du nombre d'incidents étant, légitimement, nulle, le caractère exogène de la majorité de ces incidents conduit chaque année au dépassement de l'indicateur et au non-respect de l'objectif. Il serait opportun de substituer à cet indicateur un indicateur du nombre d'incidents pour lesquels la responsabilité, même partagée, de l'AFT peut être engagée. À ce nouvel indicateur pourrait être associé une cible de survenue d'aucun incident.

Cet indicateur présente également un second défaut. Il est en effet décomposé en trois sous indicateurs :

- incidents qui dégradent le solde du compte à la Banque de France ;
- incidents qui ne dégradent pas ou peuvent même améliorer le solde du compte à la Banque de France ;
- autres incidents.

Les deux premiers sous-indicateurs retracent des incidents sur la gestion des opérations financières directement gérées par l'AFT tandis que le troisième des incidents liés aux systèmes d'information intervenant dans la gestion des opérations soit des incidents sur lesquels l'AFT n'a pas de prise directe. De fait, une partie des « autres incidents » dégrade le compte du Trésor à la banque de France ce qui donne une image faussée du premier sous-indicateur.

Ce découpage n'est pas satisfaisant en ce qu'il crée une catégorie (« autres incidents ») peu lisible (tous les incidents peuvent être rangés dans l'une des deux catégories selon leur impact sur le solde du compte à la Banque de France). Pourtant, la plupart des incidents sont rattachés à cette catégorie.

Pour remédier à ce défaut de lisibilité, il serait préférable de ne présenter qu'un indicateur unique décomptant l'ensemble des incidents.

3.2.3 Programme 145 – Épargne

Le programme 145 vise deux objectifs de politique publique. Les quatre indicateurs du programme mesurent des résultats finaux de la politique publique menée, et non l'impact direct des politiques publiques. À cet égard, ils donnent des informations utiles sur la situation de l'épargne en France, mais ne reflètent pas la seule performance du responsable du programme.

3.2.3.1 Objectif n°1 « *favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne* »

Cet objectif est mis en œuvre au travers des dépenses budgétaires en primes PEL et CEL désormais négligeables en volume dans la politique de l'épargne et au travers des dépenses fiscales liées aux livrets réglementés.

L'atteinte de l'objectif est mesurée par trois indicateurs :

- le montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du livret de développement fait globalement apparaître une baisse du coût fiscal de l'existence des livrets réglementés depuis 2013 en lien avec la baisse des taux de rémunération des livrets (les montants d'intérêts perçus diminuant, le coût fiscal de leur exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux baisse progressivement) après une forte hausse de 2012 à 2013 due au relèvement du plafond maximal d'épargne que les détenteurs peuvent placer sur ces mêmes livrets. Le montant de l'exonération a cependant progressé en 2017 en raison de la forte augmentation de la collecte (+12,4 Md€)²⁷ ;

- le montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne reflète essentiellement l'écart entre le taux des prêts du fonds d'épargne (livret A + une marge) et les taux de prêts à long terme servis par les banques. Cet avantage est nul depuis 2012. Le taux du livret A a été en effet au cours des dernières années nettement supérieur aux taux courts puis aux taux longs, compte tenu de son mode de calcul d'une part qui lui permet d'être systématiquement supérieur à l'inflation²⁸, et de la volonté de maintenir ce taux à un niveau supérieur à celui qui résulterait du mode de calcul prévu d'autre part. L'indicateur ne reflète qu'en partie la performance du responsable du programme. Il confirme en revanche que les prêts du fonds d'épargne sont nécessairement concurrencés par les prêts bancaires. Pour autant, les banques ne sont pas à même de se substituer au fonds d'épargne, compte tenu des encours de prêts à refinancer d'une part, de leur offre plus limitée sur certains segments (prêts de très long terme) d'autre part ;

²⁷ Source : Caisse des dépôts et consignations, 23 janvier 2018.

²⁸ La réforme intervenue par l'arrêté du 10 novembre 2016 modifie le calcul du taux de livret A à partir d'août 2017. Les indices actuellement utilisés dans la formule pour les taux monétaires et l'inflation seront désormais lissés sur 6 mois. En outre, la majoration de 0,25 pt de pourcentage par rapport à l'inflation pourra être suspendue lorsque l'écart entre l'inflation et les taux monétaires sera supérieur ou égal à 0,25 pt de pourcentage.

- le rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État. Ce rapport s'établit à 15 points de base en 2016, en nette diminution (le ministère n'a pas pu fournir le chiffre de l'année 2017) ;

- le taux de clôture des PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement s'élève à 0,4 % en 2017 niveau particulièrement faible s'expliquant par la faible attractivité des taux des prêts PEL par rapport au taux de marché.

Au total, la dépense budgétaire en faveur des PEL est actuellement inopérante pour atteindre l'objectif fixé de favoriser l'investissement dans le logement. L'objectif de préserver l'équilibre financier du fonds d'épargne n'est que partiellement mesuré par l'indicateur retenu. La rentabilité du fonds d'épargne s'érode progressivement sous l'effet de la baisse des taux et de l'inflation, de l'évolution de sa politique de prêts, du pilotage du taux du livret A par l'État, et de certaines charges que lui impose ce dernier (cf. référé de la Cour n° S2016-3834 publié le 7 mars 2017).

3.2.3.2 Objectif n°2 : « *encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie* »

Le deuxième objectif est mesuré par un unique indicateur qui est la part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières. Son niveau n'est pas connu au moment de la publication de la NEB. L'indicateur a progressé depuis 2013 passant de 14,4 % à 21,8 % de 2013 à 2016. Il était de 24 % au troisième trimestre 2017.

3.2.4 Programme 344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque.

Le programme 344 comportait deux objectifs dans le projet annuel de performance 2016 :

- « *Réduire l'exposition aux emprunts à risques des collectivités territoriales et établissements publics* », assorti de trois indicateurs :

- le nombre de subventions accordées à des collectivités de moins de 10 000 habitants (prévision de 163 au PAP, 177 en réalisé²⁹) ;
- le montant des encours éligibles ayant bénéficié d'une intervention du fonds (6,03 Md€ au PAP, 4,48 Md€ en réalisé) ;
- la part des interventions portant sur des emprunts classés hors charte Gissler (90,6 % au PAP, 92,65 % en réalisé).

Cet objectif a été supprimé dans le PAP pour 2017, le ministère estimant que le résultat constaté fin 2016 constitue la performance « finale » qui n'évoluera plus dès lors que l'instruction des dossiers est achevée.

- « Assurer un versement efficient des aides (...) », assorti d'un indicateur « part (en nombre) des rejets de virement ».

La prévision était de 0 dans le PAP pour 2017. Le résultat est conforme à la prévision.

²⁹ Données provisoires pour les résultats 2016 des trois indicateurs

4 LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR

4.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2016

La Cour n'avait pas formulé de recommandation au titre de l'exercice 2016.

4.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2017

La Cour ne formule pas de recommandation au titre de l'exercice 2017.

Annexe n° 1 : Encours des garanties octroyées par l'État

| en M€ | 2015 | 2016 | 2017* |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Dette garantie | 184 997 | 195 170 | 204 398 |
| <i>Fonds européen de stabilité financière</i> | 70 671 | 71 235 | 79 464 |
| <i>Société de gestion du fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS)</i> | 45 948 | 48 864 | 52 160 |
| <i>Dexia</i> | 27 992 | 32 570 | 30 926 |
| <i>Unédic</i> | 22 015 | 25 522 | 29 049 |
| <i>Crédit immobilier de France</i> | 12 326 | 11 637 | 6 756 |
| <i>Agence française de développement</i> | 2 356 | 1 836 | 1 729 |
| <i>Action logement services</i> | 1 429 | 1 469 | 1 427 |
| <i>Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique</i> | 1 143 | 1 197 | 1 460 |
| <i>Société du Grand Paris</i> | | | 703 |
| <i>Autres</i> | 1 117 | 840 | 723 |
| Garanties liées aux missions d'intérêt général | 503 697 | 500 894 | 512 548 |
| Mécanismes d'assurance | 100 207 | 94 717 | 92 099 |
| <i>Assurance-crédit</i> | 82 589 | 77 332 | 75 393 |
| <i>Assurance investissement</i> | 119 | 134 | 259 |
| <i>Change</i> | 629 | 423 | 457 |
| <i>Assurance prospection</i> | 1 907 | 1 919 | 1 907 |
| <i>Risque exportateur</i> | 1 787 | 1 559 | 1 622 |
| <i>Stabilisation taux d'intérêt (Natixis)</i> | 11 299 | 11 491 | 10 587 |
| <i>Caisse française de développement industriel</i> | 1 877 | 1 859 | 1 874 |
| Garantie de protection des épargnants | 403 490 | 406 177 | 420 449- |
| <i>Livrets d'épargne réglementés</i> | 403 052 | 405 801 | 420 111 |
| <i>Plans épargne logement</i> | 70 | 55 | 51 |
| <i>Comptes épargne logement</i> | 368 | 321 | 287 |
| Garanties de passif | 42 610 | 41 797 | 40 138 |
| <i>liées aux opérations de cessions et restructurations d'entreprises publiques (CNP)</i> | 17 600 | 17 000 | 16 300 |
| <i>CNIEG</i> | 21 978 | 22 043 | 21 392 |
| <i>CNAVTS</i> | 3 032 | 2 754 | 2 447 |
| Total | 731 304 | 737 864 | 757 084 |

Source : Compte général de l'État

Annexe n° 2 : Principales données liées au programme 344**Tableau n° 18 : Typologie des collectivités ayant sollicité et bénéficiant du dispositif**

| | Nombre de collectivités ayant sollicité le dispositif | Encours de prêts concernés (M€) | Nombre de collectivités bénéficiant <i>in fine</i> du dispositif | Encours de prêts concernés (M€) |
|---------------------------------------|---|---------------------------------|--|---------------------------------|
| Communes de moins de 10 000 habitants | 181 | 570 | 161 | 517 |
| Communes de plus de 10 000 habitants | 263 | 2 544 | 224 | 2 258 |
| Départements | 21 | 982 | 18 | 931 |
| Régions | 6 | 243 | 2 | 102 |
| Autres | 205 | 1 983 | 174 | 1 826 |
| Total | 676 | 6 322 | 579 | 5 634 |

Source : DGFIP

Tableau n° 19 : Dix plus gros montants des plafonds d'aide notifiés par prêts

| Déposant | Plafond d'aide notifié en M€ | Paiements 2016 | Paiements 2017 |
|------------------------------------|------------------------------|----------------|----------------|
| Département du Rhône | 127,1 | 9,8 | 9,8 |
| Collectivité territoriale de Corse | 102,5 | 7,6 | 7,6 |
| Métropole de Lyon | 67,1 | 5,2 | 5,2 |
| CA Perpignan Méditerranée | 39,4 | 0 | 0 |
| CA du Douaisis | 37,9 | 2,9 | 2,9 |
| CA Nîmes Métropole BP | 36,6 | 2,8 | 2,8 |
| CU de Marseille Provence Métropole | 36,2 | 2,7 | 2,7 |
| Métropole de Lyon | 34,3 | 2,6 | 2,6 |
| Synd. Point Fort | 33,9 | 4,8 | 2,4 |
| ACM - Office public de l'Habitat | 32,2 | 2,4 | 2,4 |

Source : DGFIP

Tableau n° 20 : Type d'aides obtenus et versement au 31/12/2017

| (en M€) | Aide versée en une fois | | Aide à annuité constante (remboursement anticipé total) | | | | Aide via la procédure dérogatoire | | |
|---------------------------------------|--|---|--|---|---|---|---|--|--|
| | Encours des prêts faisant l'objet d'une aide en une fois | Montant des aides versées en une seule fois | Encours des prêts faisant l'objet d'une aide à annuité constante | Montant plafond de l'aide à annuité constante | Montant définitif de l'aide à annuité constante | Montant des aides déjà versées sous forme d'annuités constantes ³⁰ | Encours des prêts faisant l'objet d'une aide en dérogatoire | Montant plafond de l'aide en dérogatoire | Montant des aides déjà versées pour les dérogatoires |
| Communes de moins de 10 000 habitants | 21 | 27,9 | 423 | 294 | 289 | 59,44 | 74 | 26 | 0,13 |
| Communes de plus de 10 000 habitants | 0 | 0 | 1 911 | 842 | 817 | 134,67 | 347 | 51 | 0,14 |
| Département | 81 | 12,5 | 750 | 342 | 334 | 53,77 | 100 | 12 | 0,73 |
| Région | 0 | 0 | 102 | 117 | 112 | 17,22 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 3 | 7,5 | 1 193 | 727 | 704 | 117,98 | 629 | 177 | 0,69 |
| Total | 105 | 47,9 | 4 379 | 2 322 | 2 256 | 383,1 | 1 150 | 266 | 1,69 |

Source : DGFIP

³⁰ Somme des flux actualisés au taux zéro.

Annexe n° 3 : Principaux indicateurs liés à la garantie de taux d'intérêt

Tableau n° 21 : Résultat technique et solde du compte de l'État auprès de Natixis

| M€ | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Résultat technique de la garantie du taux d'intérêt (a) | 99,5 | 119,0 | 97,2 | 98,5 | 113,9 | 57,1 |
| Abondement budgétaire au titre des déficits de l'année n-1 (b) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prélèvement budgétaire sur le compte de l'État auprès de Natixis (c) | 100 | 61,0 | 60 | 60 | 45 | 40 |
| Flux de trésorerie sur le compte de l'État auprès de Natixis (a) + (b) - (c) | -0,5 | 58,0 | 37,2 | 38,5 | 68,9 | 17,1 |
| Solde de trésorerie du compte de l'État auprès de Natixis au 31.12 | 546,7 | 603,0 | 641,1 | 679,6 | 748,6 | 765,7 |

Source : DGT

Tableau n° 22 : Rémunération de Natixis (en M€)

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------|------|------|------|------|------|
| 6,6 | 7 | 6,8 | 6,5 | 6,9 | 5,1 |

Source : DGT

Annexe n° 4 : Programme 117 – Indicateurs de performance

| Objectif | Indicateur | Cibles | | | Résultats | | |
|---|--|---------|---------|---------|-----------|---------|---------|
| | | 2015 | 2016 | 2017 | 2015 | 2016 | 2017 |
| N° 1 - Couvrir le programme d'émission en toute sécurité | N° 1.1 - Adjudications non couvertes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | N° 1.2 - Taux de couverture moyen des adjudications (BTF) en % | 200 | 200 | 200 | 294 | 256 | 245 |
| | N° 1.2 - Taux de couverture moyen des adjudications (OAT) en % | 150 | 150 | 150 | 200 | 205 | 196 |
| N° 2 - Optimiser la gestion de trésorerie en fonction des conditions de marché | N° 2.1 - Solde du compte de l'État à la Banque de France en fin de journée (% de jours où la cible fixée au départ a été atteinte) | 85 % | 85 % | 85 % | 86 % | n.s.* | n.s.* |
| | N° 2.2 - Rémunération des placements de trésorerie | EONIA | EONIA | EONIA | EONIA | EONIA | EONIA |
| | | -0,05 % | -0,05 % | -0,05 % | -0,05 % | -0,04 % | -0,03 % |
| N° 3 - Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor | N° 3.1 - Taux d'annonce des correspondants du Trésor (en %) | 96 | 96 | 96 | 98 | 98 | 99 |

Source : RAP annexés au projets de loi de règlement

*n.s. (non significatif) : l'indicateur n'est pas significatif lorsque le nombre de journées où une cible a pu être définie est trop faible

| <i>Objectif</i> | <i>Indicateur</i> | <i>Cibles</i> | | | <i>Résultats</i> | | |
|--|---|----------------------|-------------|-------------|------------------|-------------|-------------|
| | | 2015 | 2016 | 2017 | 2015 | 2016 | 2017 |
| <i>N° 4 - Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents</i> | N° 4.1 - Qualité du système de contrôle : incidents ou infractions au cadre général d'activité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | N° 4.1 - Qualité du système de contrôle : notation externe du contrôle interne | Indicateur composite | | | | | |
| | N° 4.2 - Nombre d'incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie dégradant le niveau du compte BdF | 0 | 0 | 0 | 9 | 2 | 1 |
| | N° 4.2 - Nombre d'incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie ne dégradant pas le niveau du compte BdF | 0 | 0 | 0 | 31 | 9 | 11 |
| | N° 4.2 - Autres incidents | 0 | 0 | 0 | 61 | 39 | 55 |

Annexe n° 5 : Indicateurs de performance programme 114

| Indicateur | | Réalisé 2013 | Réalisé 2014 | Réalisé 2015 | Réalisé 2016 | 2017 (PLF 2017) | 2017 réalisé |
|--|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| <i>Objectif n°1 : Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis</i> | | | | | | | |
| 1.1 | Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (stock) | 2,83 | 2,71 | 3,04 | 3,43 | 3,4 | 2,87 |
| | Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (flux) | 2,58 | 3,68 | 3,84 | 3,91 | 4 | 3,45 |
| <i>Objectif n°2 : Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure</i> | | | | | | | |
| 2.1 | Position nette réévaluée (M€) | 8,87 | 10,19 | 7,57 | 11,6 | >0 | 9,51 |
| 2.2 | Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une garantie de change | 76 | 73 | 68 | 58 | 90 | 58 |
| | dont nombre de PME | 10 | 16 | 13 | 14 | 15 | 19 |
| <i>Objectif n°3 : Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs</i> | | | | | | | |
| 3.1 | Effet de levier de l'assurance-prospection | 13,46 | 12,59 | 12,91 | 10,93 | 13,5 | 8,07* |
| 3.2 | Taux de retour en fin de période de garantie | 19,55 % | 22,79 % | 24,22 % | 25,93 % | 25,5 % | 50,5 %* |
| <i>Objectif n°4 : Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'État sur les moins bons risques</i> | | | | | | | |
| 4.1 | Pourcentage des bons risques en nombre d'entreprises (cautions) | 2,38 | 2,15 | 1,82 | 1,68 | 3 | 1,74 |
| | Pourcentage des bons risques en nombre d'entreprises (préfinancements) | 0 | 1 | 0,8 | 0 | 0,33 | 0 |
| | Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (cautions) | 9,31 | 15,74 | 22,46 | 18,18 | 20 | 20,50 |
| | Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (préfinancements) | 14,17 | 25,71 | 24 | 15,52 | 15 | 12,5 |
| | Pourcentage des bons risques en montant (cautions) | 10,5 | 8,25 | 15,54 | 7,35 | 7 | 7,14 |
| | Pourcentage des bons risques en montant (préfinancements) | 0 | 13,98 | 11,33 | 0 | 7 | 0 |
| | Pourcentage des moins bons risques en montant (cautions) | 10,53 | 11,84 | 14,04 | 15,39 | 13 | 4,06 |

| | | | | | | | |
|--|---|-----|-------|-------|-------|----|-------|
| | Pourcentage des moins bons risques en montant (préfinancements) | 8,9 | 18,21 | 13,43 | 14,15 | 13 | 14,15 |
|--|---|-----|-------|-------|-------|----|-------|

*Le transfert d'activité de Coface à Bpifrance Assurance Export a permis de procéder au retraitement des bases de données de l'assurance-prospection et à faire évoluer la méthodologie du taux de retour à terme (calcul du taux de retour final). Les données des indicateurs 3.1 et 3.2 pour 2017 ne sont donc pas directement comparables avec celles des années précédentes

Annexe n° 6 : Programme 145 – Indicateurs de performance

| Indicateur | | Réalisé 2012 | Réalisé 2013 | Réalisé 2014 | Réalisé 2015 | Réalisé 2016 | Réalisé 2017 | Cible 2018 |
|--|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|------------|
| <i>Objectif n°1 : Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne</i> | | | | | | | | |
| 1.1 | Montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDD (M€) | 1 635 | 1 730 | 1523 | 1189 | 941 | 1205 | 1390 |
| | Montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne (M€) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1.2 | Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État (points de base) | 0 | 20 | 22 | 21 | 19 | 15 | 16 |
| 1.3 | Taux de clôture de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement (%) | 5,5 | 1 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,4 | 1.5 |
| <i>Objectif n°2 : encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie</i> | | | | | | | | |
| 2.1 | Part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières | | 14,4 % | 14,9 % | 15,9 % | 21,8 % | 24 % (au T3 2017) | >20 |